



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-485

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-10-28-00007 - Arrêté du 28 octobre 2025 portant
délégation de signature au titre des attributions de Mme VELLA (12
pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2025-10-28-00007

Arrêté du 28 octobre 2025 portant délégation
de signature au titre des attributions de Mme
VELLA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

Arrêté du 28 octobre 2025
Portant délégation de signature au
titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur
secondaire
- de la personne représentant le
pouvoir adjudicateur
- spécifiques

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182, 309, et 723 de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, signée le 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2022 nommant madame VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date 3 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à VELLA Sylvie directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 portant nomination de madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'Évaluation de la Programmation et des Affaires Financières de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant nomination de madame CHARRIE Valérie, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC) de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination de madame DOMERGUE Nathalie, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière RH de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 26 août 2025 portant nomination de monsieur FORMA Yves, Responsable des affaires financières en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant nomination de madame POUPONNEAU Marine, Responsable du Secteur Associatif Handicap (SAH) en DEPAFI, de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination de monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant nomination de monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers à compter du 15 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination de madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 portant nomination de monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud,

Arrête :

Article Premier :

En qualité de responsable de BOP, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6
- 2) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme,
- 3) Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
 - o Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - o En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - o En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - o Les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- 4) Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat

À :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 3 et du présent article ;

- Uniquement pour le point 3, validation des demandes d'achats (validation croisée), des ordres à payer, des demandes de paiement, du nettoyage des flux et des mouvements d'AE par les Gestionnaires budgétaires en DEPAFI : Mme Béatrice CONTE, Mme Sandrine ESCOFFRES et Mme Nathalie LARRIGAUDIÈRE en cas d'absence Madame LEFEBVRE Jocelyne et Monsieur FORMA Yves ;
- Uniquement pour le point 3, validation en tant que gestionnaire GC des états de frais de déplacement et gestion des factures BULDOC dans CHORUS DT : Mme Zoubida TAHARI et M. FORMA Yves.

Article 2 :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la région Sud subdélègue sa signature à l'effet de :

- 1) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V ;

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

À

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

Article 4 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat

2) les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe
- Madame CHARRIE Valérie, responsable de la gestion des parcours et compétences (RGPC)
- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF)
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI)
- Madame CASCALES (DESFOURS) Véronique, directrice des missions éducatives (DME)
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) ;

Article 5 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1) aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse

2) aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud

Et aux arrêtés ou décisions pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;

- l'octroi des congés paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés pour formation ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles
- l'édiction des arrêtés d'intérim

3) aux arrêtés, décisions ou contrats des personnels non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité, d'adoption ;
- l'octroi des congés de paternité et d'accueil et congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé de proche aidant ;
- l'imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ;
- l'octroi ou renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

4) à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

✓ Délégation consentie à :

- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale

adjointe pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4 du présent article

- Madame DOMERGUE Nathalie, responsable de la gestion administrative et financière (RGAF) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2 et 3 du présent article.
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article
- Monsieur FORMA Yves, responsable des affaires financières en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Public (SP) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI, pour la signature des décisions relevant du Secteur Associatif Habilité (SAH) relatives aux paragraphes 1 et 4 du présent article ;

Article 6 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative, financière relevant du SAH conjoint.

✓ Délégation consentie à :

- Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;
- Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;
- Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;
- Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;
- Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;
- Madame OLYMPIE (MAMBELLA) Sandra, directrice interrégionale adjointe ;
- Madame LEFEBVRE Jocelyne, directrice de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI) ;
- Madame POUPONNEAU Marine, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH) en DEPAFI.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

Monsieur REGES Gilbert, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère ;

Madame DJEBAR Fatima, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées orientales et de l'Aude ;

Monsieur URLI Lionel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

Monsieur FABRE Hervé, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn-et-Garonne, du Lot et du Gers ;

Madame LACARRERE Angéline, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège ;

Monsieur GINOUX Nicolas, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais de déplacements via CHORUS DT / CYTRIC aux personnels figurant sur la liste en annexe 1 à la présente décision.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe 2 et autorisés à engager des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives et des dépenses de travaux d'entretiens courants (TEC) dans la limite des plafonds financiers mentionnés

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Fait à Labège, le 28 octobre 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de
la jeunesse pour la région Sud

Sylvie VELLA

A blue circular official stamp is positioned over the signature. The stamp contains the text "Ministère de la Justice" at the top, "Direction Interrégionale de la Jeunesse" around the inner edge, and "Région Occitanie - Sud" at the bottom. The signature "Sylvie VELLA" is written in black ink over the stamp.

ANNEXE 1 CHORUS DT/CYTRIC

NOM	PRENOM	FONCTION	Rôle(s)
ABDAT	Yacine	DS - STEMO PYRENEES ORIENTALES	SG / Valideur Cytric
AUTHIER	Hélène	RUE - UEMO SETE	Valideur Cytric
AZZOUG	Idriss	RUE - UEHC NIMES	Valideur Cytric
BARRET	Frédéric	RUE - UEMO BEZIERS EST	Valideur Cytric
BEAUJAULT	Clémence	RAPT - DT 81-12	SG / Valideur Cytric
BIAGI	Stéphane	RUE - UEMO Toulouse ouest	Valideur Cytric
BIE	Laure	RUE - EPM LAVAUR	Valideur Cytric
BONNICI	Nicolas	RUE - UEMO MENDE	Valideur Cytric
BOSCUS	Sandra	RUE - UEMO ARENES	Valideur Cytric
BOURGNE	Nadine	RUE - UEMO VIA DOMITIA	Valideur Cytric
BRION	Valérie	RUE - UEMO BEZIERS OUEST	Valideur Cytric
BROUQUISSE	Cléo	DS - EPE MONTPELLIER	SG / Valideur Cytric
CADOT	Sophie	DTA - 66-11	SG / Valideur Cytric
CHAUCHARD	Jean-Jacques	RUE - UEHC MONTPELLIER	Valideur Cytric
CHOUVENC	Stéphane	RUE - UEMO LITTORAL	Valideur Cytric
CORDESSE	Alexandre	DTA - 81-12	SG / Valideur Cytric
DEDIEU	LUDOVIC	RUE - EPM LAVAUR	Valideur Cytric
DELPECH	Fabienne	RUE - UEMO Toulouse nord	Valideur Cytric
DJEBAR	Fatima	DT 66-11	SG / Valideur Cytric
DREAU	Nathalie	RUE - UEMO ALBI	Valideur Cytric
DUCASSE	Bruno	RAPT - DT 34	SG / Valideur Cytric
DUPRE	William	RUE - UEMO Tarbes	Valideur Cytric
EMBAEK	Fawzi	RAPT - 66-11	SG
FABRE	Hervé	DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
FONTAINE	Virginie	RUE - UEHC PERPIGNAN	Valideur Cytric
FORMA	Yves	RAF DEPAFI	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric
GERMANY	Gilles	RUE - UEMO Toulouse sud	Valideur Cytric
GHAZEL	Wajdi	DS - STEMO TOULOUSE ST EXUPERY	SG / Valideur Cytric
GINOUX	Nicolas	DT 34	SG / Valideur Cytric
GRANGER	Gwenaël	RPI DT824632	SG/Valideur Cytric
GUTMANN	Morgan	DS - STEMO ST GAUDENS	SG / Valideur Cytric
HAMARD	Patrick	DS STEMO BEZIERS	SG / Valideur Cytric
HARTOUN	Aadel	DS - STEMO TOULOUSE CAPITOLE	SG / Valideur Cytric
HORTAL	Serge	RUE - UEAJ Pro Toulouse	Valideur Cytric
HOUOT	Stéphanie	RUE - UEMO HORTUS	Valideur Cytric
HUMBLLOT	Christelle	DS - EPEI PERPIGNAN	SG / Valideur Cytric
JOURDA	Michel	RUE - UEMO Saint Gaudens	Valideur Cytric
KACEM HADJI	Nouredine	RUE - UEHD Toulouse	Valideur Cytric
KALOU	Linda	DS - CEF NIMES	SG / Valideur Cytric
LABBE	Marie	DS - STEMO MONTPELLIER EST	SG
LACARRERE	Angéline	DT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LECOMTE (PRIOU)	Julie	DS - SEEPM LAVAUR	SG / Valideur Cytric
LEFEBVRE	Jocelyne	DEPAFI - DIR SUD	SG/GC/ FV/BUDLOC / Valideur Cytric
LEWANDOWSKI	Anne	RAPT - DT 31-09-65	SG / Valideur Cytric
LONGAGNE	Elise	RUE - UEMO Montauban	Valideur Cytric
LOPEZ	Marie-Hélène	RUE - UEMO PERPIGNAN SUD - QM	Valideur Cytric
MALHEY	Florence	RAPT - DT 82-46-32	SG/Valideur Cytric
MALOUKI	Aziz	RUE - UEAJ NIMES	Valideur Cytric
MAMBELLA - OLYMPIE	Sandra	DIRA - DIR SUD	SG
MANCER	Hamid	RUE - UEMO Narbonne	Valideur Cytric
MARROT	Guillaume	RUE - UEHD MONTPELLIER	Valideur Cytric

MAURY	Marina	RUE - UEMO Foix	Valideur Cytric
MEIRA	Karine	RUE - UEAJ ADAM DE CRAPONNE	Valideur Cytric
MOURCHID	Moustapha	RUE - EPM LAVAUR	Valideur Cytric
NEULAT	Valérie	RUE - UEMO La Gare	Valideur Cytric
OSTROWSKI	Franck	RUE - UEMO RODEZ	Valideur Cytric
PARAYRE	Laurent	DTA 31-09-65	SG / Valideur Cytric
PERIE - CHEYRIE	Sylvie	GESTIONNAIRE DEPAFI	GC/FV
POLLET	Juliette	DS - STEMO ALBI	SG / Valideur Cytric
PONS	Isabelle	RUE - UEMO CARCASSONNE	Valideur Cytric
PONSI	Antoine	RUE - UEMO PERPIGNAN NORD	Valideur Cytric
QUEAUSLEIMAN	Thierry	DS - STEI MONTPELLIER	SG/Valideur Cytric
RABAULT	Jean-François	RUE - UEAJ Scolaire Toulouse	Valideur Cytric
RAULT	Christine	DS - STEMO MONTPELLIER OUEST	SG / Valideur Cytric
RAYNAL	Marc	RUE - UEMO Cahors	Valideur Cytric
REGES	Gilbert	DT 30-48	SG / Valideur Cytric
REUS	Cécile	RUE - UEAJ CHÂTEAU D'O	Valideur Cytric
ROUSSILLE	Mathilde	DS - STEMO ALES	SG / Valideur Cytric
ROVERE	Gilles	RUE - UEMO ALES	Valideur Cytric
SAMOKINE	Véronique	DTA 30-48	SG / Valideur Cytric
SIBARI	Cécile	RUE - UEMO MONTPELLIER GARRIGUES - QM	Valideur Cytric
SIMON	Julie	RUE - CEF de NIMES	Valideur Cytric
SOUFFLET	Jean-Christophe	DTA - DT 82-46-32	SG / Valideur Cytric
TAHARI (RACHIDI)	Zubida	GESTIONNAIRE DEPAFI	SG/GC/FV/BUDLOC
TERLECKI	Delphine	RAPT - DT3048	SG / Valideur Cytric
THOMIN	Anne-Katell	RUE - UEMO CEVENNES CAMARGUE	Valideur Cytric
TORRENTS	Philippe	DS - STEI TOULOUSE	SG / Valideur Cytric
TORRES	David	DS - STEMO NIMES	SG / Valideur Cytric
TREPP	Aurore	RUE - UEAJ Haute-Occitanie	Valideur Cytric
TROY	William	DS - STEMO MONTAUBAN	SG / Valideur Cytric
URLI	Lionel	DT 81-12	SG / Valideur Cytric
VALADE	Chantal	RUE - UEAT Toulouse	Valideur Cytric
VAN OMMESLAEGHE	Corinne	RUE - UEMO CASTRES	Valideur Cytric
VIDAL	Véronique	DTA 34	SG/Valideur Cytric
VIELMAS	Eric	RUE - UEMO Basso Cambo	Valideur Cytric
VIGIER	Fabien	DS - EPEI NIMES	SG / Valideur Cytric
ZAREBA	Jennifer	RUE - UEMO Auch	Valideur Cytric

Mme Sylvie VELLA
Directrice Interrégionale Sud de la PJJ

ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT	Service	Fonction	Nom prénom	Montant du plafond des engagements des dépenses éducatives (DE), de fonctionnement (DF) ou TEC
31-09-65	DT 310965	Directeur Territorial Adjoint	PARAYRE Laurent	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
31-09-65	EPE	DS	LOREAUX Chrystel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEI	DS	TORRENTS Philippe	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO Capitole	DS	HARTOUN Aadel	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Exupéry	DS	GHAZEL Wajdi	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
31-09-65	STEMO St Gaudens	DS	GUTMANN Morgan	DE/DF jusqu'à 1000€ TEC jusqu'à 500€
DT 30-48	DT 30 48	Directrice Territoriale Adjointe	SAMOKINE Véronique	DE;DF si absence DT, DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 30-48	DT 30 48	RPI	ZARI Rachid	DE;DF si absence DT, DTA et DS Dépenses TEC de tout le territoire jusqu'à 3 000€ si absence DT
DT 30-48	STEMO Nîmes	DS	TORRES David	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	STEMO Alès	DS	ROUSSILLE Mathilde	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	EPEI Nîmes	DS	VIGIER Fabien	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 30-48	CEF Nîmes	DS	KALOU Linda	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	Directeur Territorial Adjoint	CORDESSE Alexandre	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 81/12	DT PJJ TARN AVEYRON	RAPT	BEAUJAL Clémence	DE;DF jusqu'à 1000 € si absence DT, DTA et DS Dép TEC : jusqu'à 3000 € si absence DT, DTA
DT 81/12	STEMO ALBI	DS	POLLET Juliette	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	DS	LECOMTE Julie	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	BIÉ Laure	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	MOURCHID Mustapha	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 81/12	SE-EPM de LAVAUR	RUE	DEDIEU Ludovic	DE et DF jusqu'à 200 €
DT 82/46/32	DT	Directeur Territorial Adjoint	SOUFFLET Jean-Christophe	DE;DF;DépTEC De tout le territoire jusqu'à 3000 € si absence DT
DT 82/46/32	STEMO Montauban	Directeur de Service	TROY William	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEMO Montauban	RUE	LONGAGNE Elise	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	UEMO Cahors	RUE	RAYNAL Marc	DE et DF jusqu'à 500€
DT 82/46/32	STEMOI Auch	Directeur de Service	GRANGER Gwénaél (jusqu'au 31 12 2025) Riana RATOMAHENINA (à compter du 01 01 2026)	DE et DF jusqu'à 2000€
DT 82/46/32	UEAJ Haute Occitanie	RUE	TREPP Aurore	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	DT	Directrice Territoriale Adjointe	CADOT Sophie	DE, DF, TEC jusqu'à 3 000€
DT 66-11	STEMO Pyrénées Orientales	DS	ABDAT Yacine	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO Perpignan Sud	RUE	LOPEZ Marie Hélène	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	STEMO de l'Aude	DS	Poste vacant	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEMO de Narbonne	RUE	MANCER Hamid	DE et DF jusqu'à 500€

ANNEXE 2 arrêté de subdélégation

DT 66-11	UEMO de Carcassonne	RUE	PONS Isabelle	DE et DF jusqu'à 500€
DT 66-11	EPEI de Perpignan	DS	HUMBLOT Christelle	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT 66-11	UEAJ	RUE	Poste vacant	DE et DF jusqu'à 500€
DT 34	STEI MTP	DS	QUEAUSLEIMAN Thierry	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP OUEST	DS	RAULT CHRISTINE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO MTP EST	DS	LABBE MARIE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	EPE MTP	DS	BROUQUISSE CLEO	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	STEMO BEZIERS	DS	HAMARD PATRICK	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 1000 €
DT34	DT34	DTA	VIDAL VERONIQUE	DE/DF/Dép TEC : jusqu'à 3 000€ si absence DT
DT34	DT34	RAPT	DUCASSE BRUNO	DE/DF jusqu'à 1000 € Dép TEC : jusqu'à 3000 €

A Labège, le 28 octobre 2025

Pour le Préfet de région Occitanie et par
subdélégation,

Mme Sylvie VELLA
Directrice Inter-régionale Sud de la PJJ